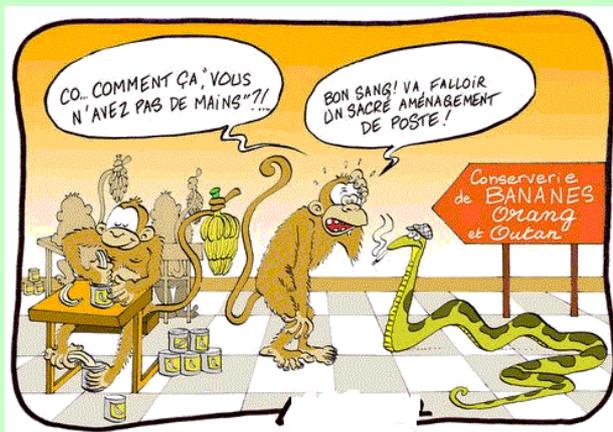


MAI 2018

Lorsque le médecin du travail préconise un **aménagement de poste**, il n'y a pas d'obligation d'être bénéficiaire d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé. Vous devez **prendre contact avec Viviane DHOTE** (correspondante handicap du service QVTD).



Lorsqu'un **Agent change de mission** en cours d'année (fin d'AIJ, Accompagnement Global, arrivée sur CDE/CDDE, Transition Professionnelle...), il peut demander que sa **fiche d'Activités soit revue**. Le Manager a la possibilité de générer sur SIRHUS un formulaire de Descriptif d'Activités pour un Agent à **tout moment jugé opportun**.

Si une **agression ou un dégât matériel** survient dans le cadre d'une activité professionnelle, le **dépôt de plainte s'effectue sur le temps de travail**. La **protection fonctionnelle** peut être accordée à un Agent si l'agression et/ou la dégradation de matériel survient à l'occasion de sa fonction, en agence ou hors locaux professionnels, à condition que l'Agent victime ait été identifié comme Agent Pôle Emploi par son agresseur et que l'agresseur s'en soit pris à lui et/ou à ses biens à ce titre. **Les démarches sont à effectuer auprès du service juridique (DMR)**.

